



- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2221-1 à L2221-12, L2221-14, R2221-1 à R2221-17 et R2221-63 à R2221-94 ;
- Vu la délibération n° 2011/23 du 14 juin 2011, approuvant la création d'une régie des déchets ménagers et les statuts y afférents ;
- Vu la délibération n° 2012/30 du 23 avril 2012 approuvant la création du conseil d'exploitation de la régie des déchets ménagers ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 21 avril 2026.

# Le Conseil Municipal adopte

**Article 1.** - Sont désignés, conformément aux statuts de la régie des déchets ménagers, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des déchets ménagers, ci-dessous :

Monsieur Jacky BRYANT	2ème Adjoint au Maire
Monsieur Naea BENNETT	9ème Adjoint au Maire
Monsieur Alfred MATA	Personne qualifiée extérieure

**Article 2.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le 23 avril 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 23 avril 2026

# **Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/29 du 21 avril 2026**

## **Désignant les membres du Conseil d'Exploitation de la régie des déchets ménagers**

Le CGCT impose aux communes la mise en place d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) pour la gestion du service d'adduction des déchets ménagers.

En l'espèce, ce service est géré en régie. Cette régie ainsi que les statuts y afférents ont été créés par délibération n° 2011/23 du 14 juin 2011.

Conformément à ses statuts, le Conseil d'Exploitation (CE), chargé d'administrer cette régie, doit être composé de trois membres dont une personne qualifiée extérieure non élue, en capacité d'apporter un regard éclairé sur le fonctionnement de la régie et la qualité du service rendu aux usagers.

Les membres du CE exercent leurs fonctions pendant la durée du mandat du conseil municipal.

Ainsi et en application de son article VII, il y a lieu de « procéder à une nouvelle désignation des membres du CE, pour la durée du mandat, par le conseil municipal, sur proposition du Maire ».

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.

*Proposition de note synthétisée (même structure que la délibération précédente) :*

***Comme pour la régie de l'eau, nous sommes amenés à procéder à la désignation des membres du conseil d'exploitation.***